

# Les Chambres d'agriculture, quel rôle, quelles missions ?

## Une double mission institutionnelle

Etablissements consulaires les Chambres d'agriculture sont chargées de gérer et de mettre en œuvre des missions d'intérêt général. A ce titre, elles poursuivent une double mission :

- représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des différents agents économiques de l'agriculture auprès des Pouvoirs publics, de toutes autres instances nationales et internationales, des organisations professionnelles et des acteurs publics ou privés,
- appliquer les politiques de développement agricole et rural et venir en appui aux agriculteurs.

Les Chambres d'agriculture exercent également des missions de service public comme la gestion de l'identification animale, les contrats d'apprentissage, le fonctionnement du Centre de formalité des entreprises.

## Un champ très large d'actions

La double mission du réseau des Chambres d'agriculture se déploie sur les champs économique, social et environnemental.

Elles contribuent au dynamisme de chaque département et de chaque région dans une logique de développement durable et coopèrent en permanence, avec les Pouvoirs publics, les collectivités locales et territoriales, à la réalisation de projets en matière de politique agricole, de gestion des ressources naturelles et de la forêt, de développement économique, d'environnement...

Elles accompagnent les agriculteurs dans leurs projets d'installation ou de développement de leur exploitation agricole en leur apportant une assistance effective sur les aspects techniques, économiques, administratifs et juridiques de leur exploitation.

## DE NOUVEAUX CHAMPS D'ACTIVITÉ ET DE COMPÉTENCES

L'Etat a confié de nouvelles missions aux Chambres d'agriculture au cours de la dernière mandature 2007-2013.

La loi Grenelle II a ainsi confirmé leur mission en matière d'environnement, ceci notamment dans le cadre du plan Ecophyto 2018. Les missions relatives à l'accompagnement de l'installation et à la transmission des entreprises agricoles leur ont été transférées en 2011. Le rôle des Chambres dans le domaine forestier a été rappelé et conforté. Elles s'investissent notamment dans la définition des plans pluriannuels régionaux de développement forestier. Les Chambres d'agriculture doivent désormais assurer la gestion du registre de l'agriculture pour les EIRL.

Elles les appuient sur la modernisation de leur exploitation agricole, leur gain de compétitivité, leur adaptation aux contraintes réglementaires, l'acquisition de nouvelles pratiques et compétences par le biais de la formation et de l'innovation...

### A l'échelon départemental ou interdépartemental

Les 92 Chambres d'agriculture départementales ou interdépartementales :

- accompagnent l'adaptation des agriculteurs et leurs entreprises par le conseil, la formation et la gestion de projets,
- défendent les intérêts de la profession à leur niveau territorial.

### A l'échelon régional

Les 20 Chambres régionales et la Chambre de région :

- coordonnent les actions communes des Chambres départementales,
- appuient les Chambres départementales en matière d'économie et d'ingénierie de projet,
- orientent et contribuent à définir la politique contractuelle entre l'Etat et les régions,
- émettent leur avis sur la mise en œuvre des contrats de plans régionaux de formations professionnelles des jeunes et des adultes,
- participent à l'élaboration des programmes régionaux européens,

- assurent la promotion de la gastronomie et du développement de la filière agroalimentaire régionale,
- se positionnent comme actrices des réseaux de veille environnementale.

### A l'échelon national

L'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) joue le rôle de tête de réseau.

A ce titre :

#### Dans sa mission consultative elle :

- contribue, par ses avis, à la définition des orientations et des conditions de mises en œuvre des politiques agricoles, du développement rural et de l'environnement définies par l'Etat et l'Union européenne et joue un rôle consultatif lors des grandes négociations internationales,
- apporte son concours à la coopération pour le développement de l'agriculture des pays tiers.

#### Dans sa mission d'appui elle :

- assure l'animation du réseau,
- représente le réseau des Chambres d'agriculture auprès des Pouvoirs publics nationaux et internationaux,
- apporte un appui aux Chambres d'agriculture dans les domaines technique, juridique économique et financier.